



Association Départementale des Amis et Parents de Personnes Handicapées Mentales d'Indre et Loire

Approuvé CA du 08/09/2005

PROFIL DE FONCTION : DIRECTEUR GENERAL D'ASSOCIATION

Par délégation du Président et sous son contrôle, la Direction Générale de l'Association (Directeur Général et autre Cadre dirigeant du Siège) est garante de la mise en œuvre du projet associatif global, de la politique générale de l'Association, de la communication, d'une dynamique d'innovation et de développement, de la gestion et de l'administration de l'Association.

Elle est garante des valeurs et de l'éthique associatives dans l'intérêt des personnes accueillies et s'assure des conditions de réalisation des missions de l'Association par les Etablissements et les salariés.

Elle est responsable du bon fonctionnement général de l'ensemble des établissements et services de l'Association en s'appuyant sur un management de type participatif et une démarche de projet. Sa responsabilité et ses missions s'exercent dans le respect des textes législatifs et réglementaires en vigueur et des décisions des instances statutaires associatives.

Fonctions exécutive, politique et de communication

- Il est responsable, par délégation, de la mise en œuvre de la politique du Conseil d'Administration,
- Il propose au Président et au Bureau, puis au Conseil d'Administration, les projets de politique générale,
- Il participe au développement de la Vie Associative,
- Il est le représentant de l'Association, avec le Président ou directement, selon les opportunités, auprès des responsables administratifs, politiques et associatifs,
- Il veille à la qualité de l'image associative. Il conduit la politique de communication associative en lien avec le Président et les membres du Bureau.

Fonctions de conformité, d'innovation, de développement

- Il veille à l'évolution et à l'adaptation permanentes des Etablissements et services au regard des besoins,
- Il mène, de manière continue, un travail de recherche et de prospective pour élaborer des stratégies en réponse à ces besoins,
- Il élabore et conduit la démarche qualité de l'Association,
- Il veille à ce que la sécurité, sous tous ses aspects, soit garantie tant pour le personnel que pour les usagers,
- Il s'assure de l'élaboration et de la mise en œuvre des projets d'Etablissements et des procédures attenantes.

Fonction de gestion des ressources humaines :

- Il est responsable de la gestion générale des ressources humaines : administration du personnel, formations continue et permanente, prospective autour des emplois et des qualifications,
- Il est le représentant de l'employeur : il garantit l'application des règles relatives au droit du travail et aux dispositions conventionnelles ; il négocie les accords d'entreprise avec les partenaires sociaux ; il préside le Comité d'Entreprise, assisté ou non du Président et peut participer aux Comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail qui se tiennent dans les Etablissements,
- Il dirige, anime et coordonne l'équipe de Cadres hiérarchiques,
- Il exerce une autorité hiérarchique sur l'ensemble du personnel de l'Association. Il délègue aux Directeurs la prise de certaines mesures disciplinaires (observations, avertissements) sous réserve de son avis préalable,
- Il organise le recrutement des Directeurs d'Etablissements et soumet le choix définitif à la Présidence. Il organise la sélection et choisit, en lien avec les Directeurs d'Etablissements, les autres Cadres hiérarchiques ; il dispose par délégation, de la signature des contrats de travail,
- Il coordonne les services du Siège Social de l'Association et les relations entre ce Siège et les Etablissements.

Fonctions administratives et financières

- Il est responsable de la sécurité générale des personnes et des biens,
- il est garant de la bonne gestion financière et matérielle de l'ensemble des Etablissements et services,

- Il veille à la bonne gestion du patrimoine financier et immobilier de l'Association et négocie les emprunts autorisés auprès des organismes bancaires,
- Il propose au Conseil d'Administration, chaque année, les orientations de politique budgétaire et financière générale (budgets prévisionnels, investissements, emprunts...),
- Il rend compte, chaque année, au Conseil d'Administration des résultats financiers et de l'activité de l'Association.

Dispositions générales

Le Directeur Général peut, conformément à la Charte de fonctionnement de l'A.D.A.P.E.I. d'Indre et Loire, déléguer par subdélégations formalisées, tout ou partie de ses attributions, aux Directeurs d'Etablissements, notamment celles relatives à la gestion des budgets, de la sécurité et du personnel affectés au Etablissements.

Diplômes requis

Formation de niveau 1.